

En 2016, 13,6 milliards d'euros de cotisations ont été collectés dans le cadre de contrats de retraite supplémentaire, un montant en augmentation de 6 % en euros constants par rapport à 2015. Le montant des prestations versées au titre de contrats de retraite supplémentaire s'élève à 6,1 milliards d'euros en 2016, soit 7 % de plus en euros constants qu'en 2015. Ainsi, la place de la retraite supplémentaire dans l'ensemble des régimes de retraite (légalement obligatoires ou supplémentaires) augmente. Elle reste cependant marginale, la part des cotisations versées à ce titre par rapport à l'ensemble des cotisations acquittées étant de 4,8 % en 2016. Les prestations servies ne représentent que 2 % de l'ensemble des prestations retraite versées.

Les dispositifs souscrits individuellement continuent leur progression

En 2016, 13,6 milliards d'euros de cotisations ont été versés pour l'ensemble des produits de retraite supplémentaire (tableau 1). Les contrats souscrits dans un cadre professionnel constituent la plus grande partie de ces versements, particulièrement les contrats de type « article 83 » du Code général des impôts (CGI) et les contrats Madelin, qui contribuent chacun à hauteur de 22 % au total des versements de l'année. Le plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco) et les contrats à prestations définies (de type « article 39 du CGI ») représentent respectivement 17 % et 16 % des cotisations. Les plans d'épargne retraite populaire (PERP), qui captent une large majorité des versements effectués sur les contrats souscrits dans un cadre personnel ou assimilé, participent, eux, pour 17 % du total des cotisations.

En 2016, le niveau des versements sur les contrats souscrits *via* l'entreprise augmente sensiblement. Par rapport à 2015, il a augmenté de 8 % en euros constants¹. Cependant, cette hausse est très majoritairement portée par l'augmentation des versements effectués sur les contrats de type « article 39 » du CGI (+54 % en euros constants²) et, dans une moindre mesure, par l'augmentation des versements

effectués sur les Perco (+8 % en euros constants). Au contraire, les versements effectués sur les autres contrats souscrits *via* l'entreprise (les contrats de type « article 82 » et « article 83 » du CGI) reculent en 2016, après une hausse en 2015.

Le montant des versements se replie légèrement pour les dispositifs destinés aux professions indépendantes (-1 % en 2016).

Dans le même temps, l'année 2016 confirme la progression des versements sur les dispositifs de retraite souscrits dans un cadre personnel ou assimilé, avec une hausse de 6 % des versements en euros constants par rapport à 2015. Cette augmentation provient notamment de celle du PERP qui, avec 2,2 milliards d'euros versés en 2016, poursuit sa forte croissance entamée en 2010 (+8 % en 2016 en euros constants). En 2016, 77 % des masses de cotisations des produits de retraite supplémentaire sont gérées par les sociétés d'assurances (tableau 2). Cette proportion atteint 91 % pour les contrats souscrits dans un cadre personnel.

Une augmentation des prestations servies pour la plupart des dispositifs de retraite supplémentaire

En 2016, le montant des prestations servies au titre des contrats de retraite supplémentaire s'élève à

1. L'évolution en euros constants, aussi appelée évolution en volume, correspond à une évolution corrigée de l'inflation, telle que mesurée par l'indice des prix à la consommation. Une évolution qui n'est pas corrigée de l'inflation est une évolution en euros courants, aussi appelée évolution en valeur.

2. Cette forte augmentation du montant des cotisations sur les contrats « article 39 » s'explique par une opération exceptionnelle, de l'ordre de 0,9 milliard d'euros effectuée par un organisme en 2016 (FFA, 2017).

6,1 milliards d'euros (tableau 3). Les contrats de type « article 83 » et « article 39 » du CGI en représentent plus de la moitié. 15 % des prestations sont versées au titre de contrats destinés aux fonctionnaires ou élus locaux. Les prestations servies au titre des contrats de retraite supplémentaire sont en hausse de 7 % en euros constants par rapport à 2015. Cette augmentation du montant des prestations servies concerne pratiquement tous les types de dispositifs de retraite supplémentaire. Dans le cadre professionnel, le montant des prestations atteint 4,3 milliards d'euros en 2016, soit une hausse de 8 % en euros constants par rapport à 2015. Cette dernière

concerne à la fois les dispositifs destinés aux indépendants (+11 % en euros constants en 2016) et les dispositifs souscrits dans le cadre de l'entreprise (+7 % en euros constants en 2016). Pour les produits de retraite supplémentaire souscrits dans le cadre personnel ou assimilé, le montant des prestations versées en 2016 augmente de 5 % en 2016. Parmi ceux-ci, les prestations servies au titre des PERP augmentent sensiblement (+26 % en euros constants), mais ne représentent que 5 % de l'ensemble des prestations.

Seules les prestations servies au titre de la retraite mutualiste du combattant (RMC), d'une part, et des

Tableau 1 Montants des versements effectués au titre de la retraite supplémentaire

	Montant total des cotisations (en millions d'euros courants)			Part du montant total des cotisations (en %)	Évolution des montants des cotisations annuelles en euros constants (en %)	
	2014	2015	2016	2016	2014-2015	2015-2016
Dispositifs de retraite supplémentaire souscrits dans un cadre personnel ou assimilé	2 694	2 814	2 977	20	4	6
PERP ¹	1 831	2 067	2 226	17	13	8
Produits destinés aux fonctionnaires ou aux élus locaux (Prefon, Corem, CRH, Fonpel, Carel-Mudel)	757	645	656	2	-15	2
RMC (retraite mutualiste du combattant)	101	97	88	1	-4	-9
Autres contrats souscrits individuellement ²	5	4	6	0	-16	50
Dispositifs de retraite supplémentaire souscrits dans un cadre professionnel	9 347	10 112	10 661	80	8	5
Professions indépendantes (à titre individuel)	3 031	3 102	3 073	23	2	-1
Contrats Madelin ¹	2 768	2 848	2 831	22	3	-1
Contrats « exploitants agricoles » ¹	263	254	242	2	-3	-5
Salariés (à titre collectif)	6 317	7 011	7 588	57	11	8
Perco	1 800	2 070	2 236	17	15	8
Contrats de type art. 39 du CGI ¹	1 343	1 392	2 147	16	4	54
Contrats de type art. 82 du CGI ¹	204	226	215	2	11	-5
Contrats de type art. 83 du CGI ^{1,3}	2 970	3 323	2 989	22	12	-10
Ensemble des dispositifs	12 042	12 927	13 638	100	7	6

1. Estimations obtenues après recalage des données collectées des assurances sur les données de cadrage de la Fédération française de l'assurance (FFA).

2. Champ non constant au sein de la catégorie « autres ».

3. Contrats de type « article 83 » du CGI, PERE et autres produits de retraite supplémentaire d'entreprise relevant de la fiscalité des contrats de type « article 83 » (Repma, PER, L.441, etc.).

Champ > Ensemble des contrats en cours de constitution.

Sources > DREES, enquêtes Retraite supplémentaire de 2014 à 2016 ; données FFA.

contrats « article 82 », d'autre part, diminuent en 2016. Le montant des prestations versées au titre des contrats RMC diminue de 2 % en euros constants et continue sa baisse entamée en 2014, cette dernière pouvant s'expliquer par la raréfaction des personnes

éligibles à ce type de contrat (voir fiche 29). Le montant des prestations issues des « articles 82 » diminue de 20 % en euros constants, mais ne représentent qu'une part modérée de l'ensemble des prestations servies (2 %).

Tableau 2 Répartition des masses de cotisations, prestations et provisions mathématiques, au titre de la retraite supplémentaire en fonction du type d'organisme

	Dispositifs gérés en 2016 selon le type d'organisme											
	En % des masses de cotisations				En % des masses de prestations				En % des masses de provisions mathématiques ou encours			
	Sociétés d'assurances	Institutions de prévoyance	Mutuelles	Organismes de gestion d'épargne salariale	Sociétés d'assurances	Institutions de prévoyance	Mutuelles	Organismes de gestion d'épargne salariale	Sociétés d'assurances	Institutions de prévoyance	Mutuelles	Organismes de gestion d'épargne salariale
Dispositifs de retraite supplémentaire souscrits dans un cadre personnel ou assimilé	91	0	9	0	60	0	40	0	70	0	30	0
PERP ¹	99	0	1	0	100	0	0	0	99	0	1	0
Produits destinés aux fonctionnaires ou aux élus locaux (Prefon, Corem, CRH, Fonpel, Carel-Mudel)	76	0	24	0	67	0	33	0	67	0	33	0
RMC (retraite mutualiste du combattant)	1	0	99	0	8	0	92	0	10	0	90	0
Autres contrats souscrits individuellement ²	40	0	60	0	39	0	61	0	60	0	40	0
Dispositifs de retraite supplémentaire souscrits dans un cadre professionnel	73	5	1	21	85	4	2	8	83	6	2	8
Professions indépendantes (à titre individuel)	96	0	4	0	92	0	8	0	90	0	10	0
Contrats Madelin ¹	95	0	5	0	91	0	9	0	89	0	11	0
Contrats « exploitants agricoles » ¹	100	0	0	0	100	0	0	0	100	0	0	0
Salariés (à titre collectif)	64	6	0	29	82	6	0	12	81	8	0	11
Perco	0	0	0	100	0	0	0	100	0	0	0	100
Contrats de type art. 39 du CGI ¹	100	0	0	0	99	1	0	0	99	1	0	0
Contrats de type art. 82 du CGI ¹	98	2	0	0	94	6	0	0	91	9	0	0
Contrats de type art. 83 du CGI ¹⁻³	84	16	0	0	89	11	0	0	86	14	0	0
Ensemble des dispositifs	77	4	3	16	78	3	13	6	80	5	8	6

1. Estimations obtenues après recalage des données collectées des assurances sur les données de cadrage de la Fédération française de l'assurance (FFA).

2. Champ non constant d'une année à l'autre.

3. Contrats de type « article 83 » du CGI, PERE et autres produits de retraite supplémentaire d'entreprise relevant de la fiscalité des contrats de type « article 83 » (Repma, PER, L.441, etc.).

Champ > Ensemble des contrats en cours de constitution et liquidation.

Sources > DREES, enquêtes Retraite supplémentaire 2016 ; données FFA.

Les prestations servies prennent principalement la forme de rentes viagères. En 2016, 81 % du montant des prestations est versé aux bénéficiaires selon ce type de versement, contre 10 % sous forme de capital et 9 % sous forme de versement

forfaitaire unique (VFU). Pour les contrats PERP, les VFU prédominent du fait de la jeunesse du dispositif (80 % de l'ensemble des prestations), alors que pour les Perco, la totalité des prestations prend la forme de sorties en capital.

Tableau 3 Montants des prestations au titre de la retraite supplémentaire

	Montant total des prestations (en millions d'euros courants)			Part du montant total des prestations (en %)	Évolution des montants annuels des prestations en euros constants (en %)		Part des prestations versées en 2016 selon le type de versement (en %)		
	2014	2015	2016		2016	2014-2015	2015-2016	Rentes viagères	Versement forfaitaire unique
Dispositifs de retraite supplémentaire souscrits dans un cadre personnel ou assimilé	1 648	1 668	1 758	29	1	5	85	13	2
PERP ¹	192	239	304	5	25	26	13	80	7
Produits destinés aux fonctionnaires ou aux élus locaux (Prefon, Corem, CRH, Fonpel, Carel-Mudel)	876	859	888	15	-2	3	98	1	1
RMC (retraite mutualiste du combattant)	565	555	546	9	-2	-2	100	0	0
Autres contrats souscrits individuellement ²	16	15	20	0	-4	33	99	1	0
Dispositifs de retraite supplémentaire souscrits dans un cadre professionnel	4 011	4 004	4 332	71	-0	8	80	7	13
Professions indépendantes (à titre individuel)	463	535	598	10	15	11	84	16	0
Contrats Madelin ³	396	454	498	8	15	9	91	9	0
Contrats « exploitants agricoles » ¹	68	81	100	2	20	22	53	47	0
Salariés (à titre collectif)	3 547	3 469	3 734	61	-2	7	79	6	15
Perco	289	313	438	7	8	39	0	0	100
Contrats de type art. 39 du CGI ¹	1 597	1 261	1 366	22	-21	8	100	0	0
Contrats de type art. 82 du CGI ¹	114	179	144	2	57	-20	30	3	67
Contrats de type art. 83 du CGI ^{1,3}	1 547	1 716	1 787	29	11	4	89	11	0
Ensemble des dispositifs	5 659	5 673	6 090	100	0	7	81	9	10

1. Estimations obtenues après recalage des données collectées des organismes d'assurances sur les sources FFA (Fédération française de l'assurance).

2. Champ non constant au sein de la catégorie « Autres ».

3. Contrats de type « article 83 » du CGI, PERE et autres produits de retraite supplémentaire d'entreprise relevant de la fiscalité des contrats de type « article 83 » (Repma, PER, L.441, etc.).

Champ > Ensemble des contrats en cours de liquidation.

Sources > DREES, enquêtes Retraite supplémentaire de 2014 à 2016 ; données FFA.

En 2016, les masses de prestations sont majoritairement gérées par les sociétés d'assurances (78 %), suivies des mutuelles (13 %) [tableau 2].

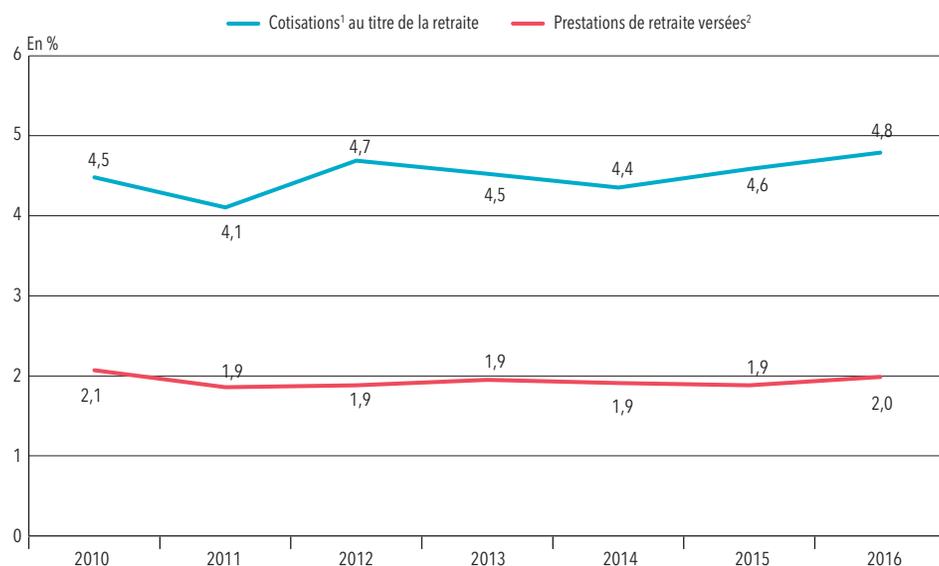
Une croissance stable des provisions mathématiques en 2016

Les provisions mathématiques³ ou encours atteignent 219 milliards d'euros en 2016⁴ (tableau 4). Les contrats d'entreprises de type « articles 39 et 83 »

représentent à eux deux la moitié des provisions mathématiques, contre 20 % pour les contrats destinés aux indépendants et 22 % pour les contrats souscrits dans un cadre personnel.

En 2016, les provisions mathématiques augmentent de 5 % en euros constants en un an. Produits les plus récents, le PERP et le Perco sont, comme les années précédentes, ceux dont les provisions mathématiques (PERP) et les encours (Perco) se sont accrus

Graphique 1 Part de la retraite supplémentaire dans l'ensemble des régimes de retraite (obligatoire et facultative)



1. Cotisations sociales à la charge des employeurs et des salariés, contributions publiques, transferts pris en charge par le FSV (Fonds de solidarité vieillesse) rentrant dans le financement de la retraite.

2. Dans les prestations sont intégrées les pensions de retraite versées au titre des droits directs et dérivés, ainsi que les allocations du minimum vieillesse.

Note > La série des cotisations a été révisée par rapport à l'édition 2017 des *Retraités et les retraites* après une modification des produits prise en compte dans le financement de la retraite par la Direction de la Sécurité sociale.

Champ > Ensemble des contrats en cours de constitution et de liquidation.

Sources > DREES, enquêtes Retraite supplémentaire de 2010 à 2016 ; rapport de la Commission des comptes de la Sécurité sociale.

3. Provisions mathématiques : montant des engagements des sociétés d'assurances à l'égard de l'ensemble des assurés. Ce sont les réserves constituées par l'assureur afin de garantir le paiement des prestations. Ces provisions sont calculées à l'aide de formules mathématiques qui prennent en compte les tables de mortalité et un taux d'intérêt technique.

4. À titre de comparaison, les réserves financières des régimes de retraite légalement obligatoires en répartition représentent, selon le rapport annuel du Conseil d'orientation des retraites (COR) de juin 2017, 118 milliards d'euros fin 2015. Le fonds de réserve des retraites disposait en outre à cette date de 36,3 milliards d'euros de réserve, et les régimes obligatoires par capitalisation (retraite additionnelle de la fonction publique [RAFP] et régime complémentaires des pharmaciens gérés par la Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens [CAVP]) de 23,1 milliards d'euros de provisions.

Tableau 4 Montants des provisions mathématiques au titre de la retraite supplémentaire

	Montant total des provisions mathématiques (en millions d'euros courants)			Part du montant total des provisions (en %)	Évolution des montants annuels des provisions en euros constants (en %)		Part des provisions mathématiques en 2016 selon la phase considérée (en %)	
	2014	2015	2016		2016	2014-2015	2015-2016	Constitution
Dispositifs de retraite supplémentaire souscrits dans un cadre personnel ou assimilé	43 156	45 721	48 860	22	6	6	57	43
PERP ¹	12 380	14 339	16 330	7	16	13	95	5
Produits destinés aux fonctionnaires ou aux élus locaux (Prefon, Corem, CRH, Fonpel, Carel-Mudel)	23 660	24 431	25 794	12	3	5	48	52
RMC (retraite mutualiste du combattant)	6 856	6 698	6 444	3	-2	-4	8	92
Autres contrats souscrits individuellement ²	260	253	292	0	-3	15	10	90
Dispositifs de retraite supplémentaire souscrits dans un cadre professionnel	152 324	160 963	170 505	78	5	5	72	28
Professions indépendantes (à titre individuel)	37 532	40 626	43 227	20	8	6	80	20
Contrats Madelin ³	32 738	35 593	38 008	17	9	6	80	20
Contrats « exploitants agricoles » ¹	4 794	5 032	5 219	2	5	3	80	20
Salariés (à titre collectif)	114 792	120 337	127 278	58	5	5	69	31
Perco	10 300	12 200	14 000	6	18	14	100	0
Contrats de type art. 39 du CGI ¹	38 097	39 419	40 261	18	3	2	58	42
Contrats de type art. 82 du CGI ¹	3 962	4 161	4 181	2	5	-0	90	10
Contrats de type art. 83 du CGI ^{1,3}	62 433	64 557	68 835	31	3	6	67	33
Ensemble des dispositifs	195 480	206 684	219 365	100	6	5	69	31

1. Estimations obtenues après recalage des données collectées des organismes d'assurances sur les sources FFA (Fédération française de l'assurance).

2. Champ non constant au sein de la catégorie « Autres ».

3. Contrats de type « article 83 » du CGI, PERE et autres produits de retraite supplémentaire d'entreprise relevant de la fiscalité des contrats de type « article 83 » (Repma, PER, L.441, etc.).

Champ > Ensemble des contrats en cours de constitution et de liquidation.

Sources > DREES, enquêtes Retraite supplémentaire de 2014 à 2016 ; données FFA.

le plus vite (respectivement +13 % et +14 % en euros constants), même s'ils ne représentent encore qu'une part limitée, à eux deux (14 %), des encours pour la retraite supplémentaire.

Les 13 milliards d'euros de provisions mathématiques supplémentaires pour l'année 2016, par rapport à 2015, (en euros courants) proviennent principalement des contrats de type « article 83 du CGI » (34 %), des contrats Madelin (19 %), des PERP (16 %) et des Perco (14 %).

En 2016, 80 % des masses de provisions mathématiques ou encours sont gérées par les sociétés d'assurances (tableau 2).

Une place toujours marginale de la retraite supplémentaire

En 2016, la retraite supplémentaire représente 4,8 % de l'ensemble des cotisations ou contributions acquittées au titre de la retraite (légalement obligatoire ou non). Cette part augmente en 2016, en raison d'une hausse des cotisations de retraite supplémentaire plus forte que celle des régimes obligatoires (de base et complémentaires) [graphique 1]. La part des prestations servies au titre de la retraite supplémentaire est de 2 % en 2016, en légère augmentation par rapport à 2015. ■

Pour en savoir plus

- > Séries disponibles dans l'espace data.drees : www.data.drees.sante.gouv.fr, rubrique Retraites.
- > **Fédération française de l'assurance.** (2017). *L'assurance retraite en 2016*.
- > **Laborde, C.** (2014, avril). *Prévoir sa retraite : une personne sur cinq épargne*. DREES, *Études et Résultats*, 880.
- > **Montaut, A.** (2017, juillet). *Organismes complémentaires : les sociétés d'assurances dominent la couverture des risques sociaux, sauf en santé*. DREES, *Études et Résultats*, 1016.